

REUNION DU 21 mars 2008 À 20 h 30

Convocation du 15 mars 2008

Affiché le 28 mars 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M.TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D. Adjoint, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M. BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, M. LEFEVRE H, M. GRANGER O, M. LHERMITE JP, M. CAVICCHI A, M. CHADUFAUX G, M. MAUPIN G,

Excusé ayant donné pouvoir: M. FRONIA Jean a donné pouvoir à M. DEMAISON Daniel

Secrétaire : Mme JACQUEY Corinne

Elections des délégués de la commune pour la communauté de communes, pour les différents syndicats intercommunaux et les organismes divers

Les élections des représentants de la commune pour siéger à la Communauté de Communes et dans les différents Syndicats Intercommunaux, ont donné les résultats ci-après.

Communauté de Communes des pays d'Oise et d'Halatte :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. RENAUD Pierre, M. CZYZ Alain, Mme PERROT Aline
Suppléants : M. LEBRETON Jean-Pierre, M. DEMAISON Daniel, M. LIENARD Patrick

Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont Sainte Maxence :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. DEMAISON Daniel, M. FRONIA Jean
Suppléants : M. LEBRETON Jean-Pierre, M. CHADUFAUX Georges

Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours de la région de Pont-Sainte-Maxence :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. LIENARD Patrick, Mme AYMOZ Nathalie, M. URLI Xavier, Mme GOUSSEAU Carole

Suppléants : M. CAVICCHI Albert, M. MAUPIN Guillaume

Syndicat Mixte de l'Oise des Classes d'Environnement :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. CAVICCHI Albert, Mme LALLOYER Christine

Suppléants : Mme JACQUEY Corinne, Mme GOUSSEAU Carole

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Pontpoint / Rhuis / Roberval :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. FRONIA Jean, M. LEBRETON Jean-Pierre, M. CHADUFAUX Georges

Suppléants : M. CZYZ Alain, Mme PERROT Aline, M. MAUPIN Guillaume

Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire de Pontpoint / Rhuis / Roberval :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. GRANGER Olivier, M. GIRAUD Laurent, Mme HENRIOT Denise, M. CAVICCHI Albert

Suppléants : Mme JACQUEY Corinne, M. LEFEVRE Hervé

Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaires : M. BIBAUT Patrice, M. CZYZ Alain

Suppléants : M. LIENARD Patrick, Mme PERROT Aline

Délégués Parc Naturel Régional Oise, Pays de France :

Ont été élus, à l'unanimité

Titulaire : M. URLI Xavier

Suppléant : M. MAUPIN Guillaume

Pour les organismes divers

Délégué du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

A été élue, à l'unanimité

Titulaire : Mme HENRIOT Denise

Délégué Mission Locale :

A été élu, à l'unanimité

Titulaire : M. DEMAISON Daniel

Délégué Club MAGEL :

A été élu, à l'unanimité

Titulaire : M. FRONIA Jean

Délégué ADICO :

A été élu, à l'unanimité

Titulaire : M. CZYZ Alain

Correspondant DEFENSE :

A été élu, à l'unanimité

Titulaire : M. LEBRETON Jean-Pierre

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Election des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentielle et que le Maire est Président de droit du CCAS, qu'il ne peut être élu. Les conseillers municipaux étant tous issus de la même liste, une seule liste est présentée.

Ont été élus, pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Mme HENRIOT Denise, M. LEBRETON Jean-Pierre, Mme LALLOYER Christine, Mme JACQUEY Corinne, Mme GOUSSEAU Carole, Mme PERROT Aline.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres ou d'adjudication est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, notamment du Maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle. Les conseillers municipaux étant tous issus de la même liste, une seule liste est présentée, sont élus :

Titulaires : M. BIBAUT Patrice, M. TOPIN Bernard, M. LEBRETON Jean-Pierre
Suppléants : M. DEMAISON Daniel, M. LHERMITE Jean-Paul, Mme PERROT Aline

CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions indiquées ci-dessous :

Commission des Finances :

L'ensemble du Conseil Municipal

Commission Urbanisme, Aménagement et Environnement :

Président : **Monsieur Alain CZYZ, Adjoint**
Membres : M. RENAUD Pierre, M. URLI Xavier, M. LHERMITE Jean-Paul, M. BIBAUT Patrice, M. MAUPIN Guillaume, Mme LAURETTE Caroline, M. GRANGER Olivier, M. CHADUFAUX Georges,

Commission travaux voiries et bâtiments :

Président : **Monsieur Bernard TOPIN, Adjoint**
Membres : M. RENAUD Pierre, M. URLI Xavier, M. FRONIA Jean, M. LHERMITE Jean-Paul, M. BIBAUT Patrice, M. LEBRETON Jean-Pierre, M. GRANGER Olivier, Mme LALLOYER Christine,

Commissions affaires sociales et Habitat :

Présidente : **Madame Denise HENRIOT, Adjoint**
Membres : Mme AYMOZ Nathalie, Mme JACQUEY Corinne, Mme LALLOYER Christine, Mme GOUSSEAU Carole

Commission affaires scolaires, prévention et cadre de vie :

Président : Monsieur Xavier URLI, Adjoint

Membres : Mme LAURETTE Caroline, Mme GOUSSEAU Carole, Mme JACQUEY Corinne, M. LEFEVRE Hervé, M. CAVICCHI Albert, M. CZYZ Alain, M. GIRAUD Laurent,

Commission Vie Associative, Jeunesse et Sport, Tourisme :

Président : Monsieur Patrick LIENARD, Adjoint

Membres : M. GIRAUD Laurent, Mme LAURETTE Caroline, Mme GOUSSEAU Carole, Mme LALLOYER Christine, M. CAVICCHI Albert, M. CHADUFAUX Georges, M. LEFEVRE Hervé, Mme AYMOZ Nathalie,

Commission Communication et Culture :

Président : Monsieur Daniel DEMAISON, Adjoint

Membres : M. FRONIA Jean, M GIRAUD Laurent, M CZYZ Alain, Mme LAURETTE Caroline, Mme AYMOZ Nathalie,

Délégations du Conseil Municipal données au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (maximum 152.45 euros par opération), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une façon générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (< 1000 € / mois),
- (5) De passer les contrats d'assurance,
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- (14) D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit une délégation générale pour ester en justice,
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 524.50 euros.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.